

Décision n° 2022-DEC-14

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20220919-2022-DEC-14-AR
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC M. BIGOT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE SEANCES DE GYMNASTIQUE POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE EUGENE ROBIN

La Présidente du CCAS,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est prévu de renouveler la mise en place des séances de gymnastique douce et adaptée dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie pour les résidents de la résidence Eugène Robin ;

Article 1er : DECIDE de signer la convention avec Monsieur Enki BIGOT ouvert sous le numéro Siret 90347923600015 et code APE 8551Z, situé 77 allée du Vexin 95180 Menucourt ;

Article 2 : La prestation aura lieu du 6 septembre au 31 décembre 2022 inclus, pour un montant de 52,50 € TTC par séance ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence Eugène Robin ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN

